

Maternité, Gynécologie & Pédiatrie - Pôle Femme Enfant

De niveau 2b, la maternité fait partie du réseau Périnat PACA Corse Monaco. Son niveau de compétence lui permet la prise en charge des grossesses normales ainsi que celles présentant un risque au delà de la 32ème semaine d'aménorrhée (7ème mois). En effet un service de néonatalogie permet la prise en charge des nouveau-nés dès ce terme.

Rejoignez-nous sur notre page [Facebook](#) ➔ !

Présentation du service et des équipements

+



L'équipe obstétricale est composée :

- > Praticiens hospitaliers gynécologues-obstétriciens
- > Sages femmes
- > Puériculture
- > Auxiliaires de puériculture
- > Aide-soignantes
- > Agents de service hospitalier
- > Secrétaires médicales
- > Psychologue

Avec le concours des équipes d'anesthésie et de néonatalogie pédiatrique





Les équipements pour votre sécurité :

Au bloc obstétrical

- > 1 salle d'admission
- > 2 salles de prétravail équipées
- > 1 salle nature (avec baignoire de dilatation, ballons, galettes, télémétrie permettant de concilier déambulation et surveillance ...)
- > 1 salle de césarienne proche
- > Une centrale de surveillance des monitoring foetaux

Dans le service de suites de couches et de grossesse pathologiques

- > 38 lits
- > 18 chambres individuelles
- > 10 chambres doubles

Dans chaque chambre un espace dédié à l'enfant

- > Un appareil d'auto-émission acoustique pour le dépistage de la surdité
- > Un bilirubinomètre + une rampe pour photothérapie
- > Des incubateurs



Les consultations prénatales

Le suivi médical de votre grossesse peut être effectué selon votre choix par votre médecin généraliste, votre gynécologue obstétricien, votre sage femme.

Une grossesse normale doit être surveillée une fois par mois. Cette surveillance est obligatoire. Elle est remboursée par la sécurité sociale à 100% à partir du 6ème mois.

- > Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès des secrétaires au numéro suivant : 04-42-43-24-03

Pour votre sécurité si vous êtes suivie à l'extérieur, il est recommandé d'effectuer vos visites dès le 8ème et/ou 9ème mois par un obstétricien ou une sage femme du service Maternité pour lui permettre d'évaluer le pronostic de l'accouchement.

- > Planification de consultation de fin de grossesse à 36 semaines d'aménorrhée :
 - Elle est obligatoire pour permettre la constitution du dossier d'accouchement.
 - Vous pouvez prendre rendez-vous au 04-42-43-24-06

La consultation anesthésique

Dans le courant du 9ème mois de votre grossesse, une consultation d'anesthésie est programmée quelles que soient les modalités que vous envisagez pour votre accouchement.

La connaissance de votre dossier avant accouchement est forcément plus complète que dans l'urgence.



La consultation hygiéno-alimentaire réalisée par une sage femme

- > Renseignez-vous auprès du 04-42-43-24-03 ou 04-42-43-24-06



La consultation d'acupuncture

> Prise de rendez vous au 04-42-43-24-06



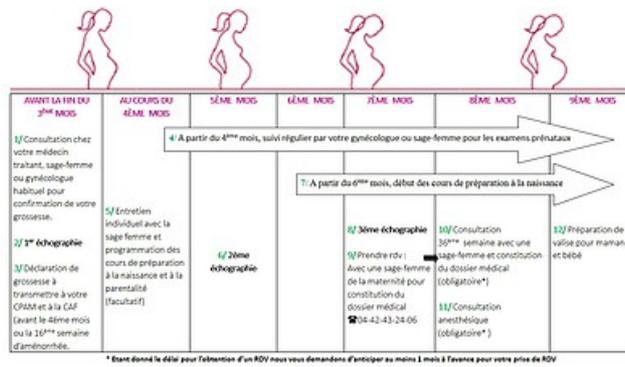
Les échographies

3 échographies sont pratiquées pendant la grossesse :

- > La 1ère vers 12 semaines d'aménorrhée (date idéale pour vérifier le terme et le nombre d'embryons)
- > La 2ème vers 22 semaines d'aménorrhée (5ème mois) permet de vérifier la morphologie de votre enfant
- > La 3ème vers 32 semaines d'aménorrhée (7ème mois) permet de contrôler la croissance, la localisation du placenta

Les principales étapes de la grossesse

Cliquez sur l'image pour l'agrandir



Préparation à la naissance et à la parentalité



L'entretien prénatal individuel ou en couple

1ère étape de la préparation à la naissance et à la parentalité. Cet entretien vous permet un temps d'échange et d'écoute confidentiel.

Il sert à personnaliser les conseils, à dialoguer sur votre suivi de grossesse et votre projet de naissance. Il peut vous aider à orienter la suite de la préparation. Il permet d'évoquer vos éventuelles difficultés, quelles soient psychologiques, matérielles, sociales ou familiales pour trouver ensemble les moyens d'y répondre.

- > Prise de rendez-vous : 04-42-43-24-06.

Pour la suite de votre préparation vous avez le choix entre :

La préparation traditionnelle :

- > programme de 5 séances à partir du 6ème mois de grossesse.

La préparation « postures et accouchement en salle nature » :

- > Inscription : 04-42-43-24-06 de 8h30 à 16h00.
- > Principales thématiques abordées :
 - Modifications physiologiques de la grossesse
 - Déroulement de l'accouchement
 - Prise en charge de la douleur
 - L'alimentation et les compétences du nouveau né
 - Le retour à domicile



Vous pouvez y associer :

La préparation en piscine

Préparation aquatique qui s'adresse à toutes les femmes enceintes, encadrée par une sage femme et un maître nageur pour profiter des bienfaits de l'eau, s'étirer, se détendre, respirer.

Dés le 3ème mois. Prévoir un certificat médical.

- > Inscription au 04-42-43-24-06

Les cours de Pilates

Dés le 3ème mois. Prévoir un certificat médical.

- > Inscription au 04-42-43-24-06

Les ateliers « échange autour de l'allaitement maternel »

Tous les 15 jours dans le service Maternité

- > Renseignements au 04-42-43-24-06

Les consultations diététiques et grossesse

> Prise de rendez-vous au 04-42-43-24-03

Consultation d'acupuncture

> Prise de rendez vous au 04-42-43-24-06

Démarches administratives

+



La déclaration de grossesse

Elle est réalisée par votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage femme avant la fin du 3ème mois de grossesse.

La constitution de votre dossier médical et administratif

Au moins une visite obligatoire est à réaliser à la maternité pour créer votre dossier médical et administratif.

Lors de la consultation vous devez apporter tous les résultats d'examens en votre possession, ainsi que vos pièces d'identité, de sécurité sociale, et de mutuelle. Si besoin une borne permettant la mise à jour de votre carte vitale est à votre disposition dans le service des consultations d'urgences "gynéco-obstétricales".

Il vous sera proposé de désigner une personne de confiance. Le document correspondant sera conservé dans votre dossier médical durant toute la grossesse.

Si les disponibilités du service le permettent et dans la mesure où l'accord de prise en charge par votre mutuelle est obtenu vous aurez la possibilité d'avoir une chambre individuelle. Cela donnera lieu à une facturation.

La déclaration de naissance

Cette déclaration peut être faite à partir du jour de la naissance et dans un délai de 5 jours (samedi, dimanche, jour férié ou chômé compris dans le délai).

Si le dernier jour du délai est un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. (ex : naissance un mardi : dernier jour de déclaration le lundi suivant).

Les documents qui vous seront réclamés sont :

- > le certificat d'accouchement,
 - > la pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport),
 - > le livret de famille si vous en possédez un,
 - > l'acte de reconnaissance anticipée ainsi que la déclaration du choix de nom signée des 2 parents.
- > Du lundi au vendredi
> 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30
> État civil 04.42.44.34.23 ou 44.36.61
> etat-civil@ville-martigues.fr

- > www.ville-martigues.fr ↗
- > Ville de Martigues - Officiel

Quelle est la différence entre une déclaration de naissance et une reconnaissance ?

- > La déclaration de naissance est simplement l'enregistrement à l'état civil de la naissance d'un enfant.
- > La reconnaissance est une démarche volontaire, permettant d'établir officiellement la filiation paternelle et (ou) maternelle. Elle permet d'enregistrer le lien légal existant entre parent(s), enfant et donc de déterminer l'existence d'une famille. La reconnaissance par l'un des parents n'établit pas de façon automatique la filiation à l'égard de l'autre parent.

Quand devez vous faire la reconnaissance ?

- > Soit avant la naissance, ce qui est souhaitable : cela permet d'accélérer les démarches administratives postérieures à la naissance. Cette démarche peut se faire dès le début de la grossesse.
- > Soit après la naissance

Comment se fait la reconnaissance ?

N'importe quelle mairie, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile du père et/ou de la mère.

Mairie de Martigues : <http://www.ville-martigues.fr/population-et-citoyennete/etat-civil-1425.html> ↗

Quel nom portera l'enfant ?

L'enfant porte le nom de la première personne qui le reconnaît.

- > Si la mère le reconnaît la première → l'enfant porte le nom de la mère
- > Si le père reconnaît le premier → l'enfant porte le nom de son père
- > Si les deux parents l'ont reconnu le même jour → l'enfant porte le nom de son père
- > Si toutefois l'enfant a été reconnu en premier par sa mère, puis par son père, il peut porter le nom de son père, si les parents en font la demande ensemble au Tribunal de Grande Instance. Si l'enfant a plus de 13 ans, il doit donner son accord.

Qui exerce l'autorité parentale ?

L'autorité parentale est exercée en commun sur l'enfant si ses parents, l'ayant tous les deux reconnu avant l'âge de 1 an, vivent ensemble au moment de la reconnaissance conjointe ou de la seconde reconnaissance.

Passé ce délai d'1 an, l'autorité parentale est exercée par la mère. Toutefois, elle peut être exercée en commun par les deux parents s'ils en font la déclaration conjointe au Tribunal de Grande Instance.

Quand remet-on un livret de famille ?

Le livret de famille, prévu uniquement pour les parents de nationalité française, ne peut être établi par la mairie qu'après la reconnaissance de l'enfant.

La simple déclaration de naissance n'est pas suffisante. Le livret de famille est remis au père et/ou à la mère qui ont reconnu l'enfant.

Le double nom : La loi vous permet désormais d'attribuer le double nom à votre enfant. Vous devrez alors effectuer une déclaration conjointe de 1er enfant commun. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Votre arrivée à la maternité

L'apparition de contractions douloureuses ou la perte des eaux doivent vous amener à vous présenter à la maternité le jour même.

Dans quels autres cas consulter ?

- > D'hémorragie,
- > De diminution ou d'absence des mouvements fœtaux, de fièvre inexpliquée
- > D'apparition récente de tout signe habituel (vomissements, maux de tête... prise de poids importante en quelques jours, oedèmes...)

Cette liste n'est pas exhaustive et pour tous motifs d'inquiétude vous pouvez nous contacter 24h sur 24, 7 jours sur 7 au 04-42-43-24-00.

- > Une hospitalisation en maternité peut s'avérer nécessaire afin de procéder à un bilan détaillé.
- > Présentez vous à la sage femme de garde de jour comme de nuit au 1er étage de l'hôpital général
- > Une place de parking située à l'entrée du bâtiment principal vous est réservée.
- > Une signalétique "maternité" en rose vous indique la direction à prendre.
- > Une sonnette est à votre disposition à l'entrée pour signaler votre présence

Qui peut vous accompagner ?

1 seule personne (conjoint ou autre) sera autorisée à vous accompagner en salle de naissance.

Si possible, et en dehors de l'urgence bien sûr, nous vous conseillons de prendre une douche avant votre arrivée à la maternité et d'enlever bijoux et vernis à ongle.

N'oubliez pas :

- > Vos documents administratifs (livret de famille et/ou reconnaissance anticipé et carte d'identité, carte de sécurité sociale et/ou carte mutuelle.)
- > Votre carte de groupe sanguin
- > Les divers examens en votre possession (examens de laboratoire, échographies, radiographies...)



Le séjour pour la maman

L'administratif :

La déclaration de naissance de votre enfant à l'état civil de la Mairie est obligatoire dans les 5 jours qui suivent la naissance (samedi, dimanche, jour férié ou chômé compris dans le délai).

Si le dernier jour du délai est un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. (ex : naissance un mardi : dernier jour de déclaration le lundi suivant).

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la mairie de votre lieu d'accouchement ou de votre lieu d'habitation et à vous référer aux documents que celle-ci tient à votre disposition.

La parution de la naissance de votre enfant dans la presse locale est facultative. Pensez à préciser à l'agent de l'état civil votre souhait : parution ou non dans la presse.

La durée du séjour :

Dès le 3^{ème} jour (le jour de la naissance étant J0), vous pouvez bénéficier du Programme d'Accouchement de retour à Domicile (PRADO) mis en place par la CPAM. Un agent de la CPAM est présent tous les jours de la semaine dans le service. Après accord de l'équipe médicale, une sortie personnalisée vous sera proposée avec un suivi à domicile par une sage femme libérale de votre choix. En fonction de votre état de santé et de celui de votre enfant et en cas de césarienne votre séjour sera un peu plus long.

Les soins :

Ils vous seront dispensés par l'ensemble de l'équipe. Ce sont des périodes de dialogues au cours desquelles vous poserez toutes vos questions.

Vous rencontrerez différents professionnels :

- > **La sage femme**, coordinatrice du service supervise le fonctionnement et veille à une bonne coordination du service. Elle est votre interlocutrice en cas de difficulté rencontrée au cours de votre séjour.
- > **Le gynécologue**, obstétricien de garde effectue une visite du service tous les matins. Il réajuste votre traitement si nécessaire.
- > **La sage femme** assure votre suivi et vos soins et administre vos médicaments.
- > **Le pédiatre** effectue au moins deux visites auprès du nouveau-né après la naissance pour s'assurer que tout va bien, par un examen approfondi. Le deuxième examen est fait au moment de la sortie. Le pédiatre vérifie la prise de poids du bébé et donne son accord pour le retour à domicile en signant le carnet de santé, les ordonnances de sortie pour votre bébé vous sont remises.
- > **La sage femme** « nouveau-né », la puéricultrice l'auxiliaire de puériculture sont en charge du suivi, de la surveillance, des soins et des traitements du nouveau-né. Elles assurent les premiers soins d'hygiène et de confort et vous apprennent les premiers gestes à prodiguer notamment au moment de la toilette. Elles sont présentes au moment des premières tétées ou biberons.
- > **L'Agent de Service Hospitalier** (ASH) s'occupe de l'entretien et du nettoyage de la chambre. Elle assure aussi la distribution des repas.
- > **L'assistante sociale** peut vous aider et vous conseiller dans vos démarches administratives si nécessaire.
- > Si vous souhaitez, vous pouvez rencontrer **la psychologue** pour un entretien.
- > **La diététicienne** vous propose des menus équilibrés et veille à ce qu'ils soient adaptés à votre état de santé ou à votre régime.
- > **Le photographe** indépendant vous propose de prendre des photos de votre bébé. Cette prestation est payante et n'est pas obligatoire.

Les visites :

Les visites sont autorisées de 12h00 à 20h00. Nous vous demandons d'informer votre entourage.

Seul votre conjoint ou une personne de votre entourage est autorisé à passer la nuit auprès de vous. Il est souhaitable que les lits accompagnants soient rangés avant 8h pour ne pas gêner les soins.

Les enfants comme les adultes, en période d'incubation ou atteints de maladies contagieuses doivent s'abstenir de visites auprès des nouveau nés et des mamans.

Pensez à vous ménager des périodes de repos tout au long de la journée pour vous et votre enfant.



Le séjour pour bébé

L'équipe soignante vous accompagnera et vous guidera à chaque instant dans la découverte de bébé.

N'hésitez pas à la solliciter.

ATTENTION : BÉBÉ FRAGILE !

Le système immunitaire de bébé n'est pas tout à fait mature. Ainsi, pour mieux le protéger, il est demandé à toute personne désirant le prendre dans ses bras, de se laver soigneusement les mains avant ou d'utiliser la solution hydroalcoolique à disposition à l'entrée et dans votre chambre.

Un nouveau né dort énormément. Il faut respecter ses rythmes. Sauf indication contraire, sur prescription médicale, nous vous conseillons de ne pas réveiller un enfant qui dort. La position de l'enfant pendant son sommeil est importante. Le ministère de la santé recommande le couchage sur le dos dès la naissance.

Tous les bébés pleurent, c'est leur moyen d'exprimer différents états (faim, fatigue, inconfort ...). Au fil des jours, avec l'aide de l'équipe, vous allez découvrir la signification de ces pleurs.

Sauf raison majeure à discuter avec l'équipe, la place de bébé est d'être auprès de vous 24 heures sur 24.



Les examens systématiques de bébé :

Divers examens de dépistage de maladie sont obligatoires. Ils sont effectués en général au 3^{ème} jour. Une plaquette explicative vous sera remise et une autorisation signée de votre part vous sera demandée. De même, le dépistage de la surdité est systématique. Cet examen est indolore et s'effectue à l'aide d'un appareil relié à une petite sonde placée au niveau de l'orifice auditif.

Le carnet de santé :

Il vous sera remis par la sage-femme ou puéricultrice le jour de votre départ. Il est à conserver très précieusement. Il constitue le lien entre les différents médecins qui interviennent pour le suivi médical de votre enfant.

Et si mon enfant à un problème de santé ?

Le transfert de bébé :

Si votre enfant présente une pathologie ou nécessite une surveillance spécifique, il peut-être dirigé vers :

- > Le service de néonatalogie de l'établissement
- > Le service de réanimation néonatale à Marseille

Il vous sera possible d'être auprès de votre bébé et selon la disponibilité du service vous pourrez le rejoindre en chambre mère-enfant.



Le retour à la maison

Pour Maman

Une ordonnance vous sera remise pour la poursuite de votre traitement à domicile ainsi que toutes les recommandations de sortie.

Nous vous conseillons de prendre sans tarder votre rendez-vous auprès de votre médecin ou sage femme pour la visite post-natale (8 semaines après l'accouchement).

Pour bébé

C'est le pédiatre qui autorise la sortie de l'enfant.

En cas d'allaitement artificiel, prévoyez une boîte de lait maternisé.

- > N'oubliez pas la visite médicale du premier mois de votre enfant.

En cas d'allaitement maternel vous pouvez rencontrer la sage femme consultante en lactation

- > sur rendez vous en téléphonant au 04-13-31-80-51

Une fois de retour à la maison, si vous avez le moindre souci, n'hésitez pas à prendre contact avec le service au 04-42-43-24-02, une sage femme pourra vous répondre.

La valise de maternité



Il est conseillé de préparer votre valise à partir du 8ème mois

Documents administratifs

- > livret de famille ou carte d'identité, reconnaissance anticipée.
- > carte d'assuré social, carte de mutuelle

Documents médicaux

- > échographie,
- > examens sanguins,
- > radiographies, etc.

Pour la maman

En salle d'accouchement

- > 1 jeton caddie (ou 1€) pour la consigne à bagages
- > vêtements confortables pour le retour en chambre + 1 culotte.
- > 1 brumisateur d'eau minérale + chouchou ou barrette à cheveux.

Durant le séjour

- > chemises de nuit ou pyjamas,
- > robe de chambre, pantoufles,
- > trousse de toilette, serviettes de toilette + 2 gants de toilette, savon de toilette intime
- > slips jetables (conseillés)
- > garnitures périodiques type « nuit »
- > 1 pack d'eau (si vous ne buvez pas l'eau du robinet).

En ce qui concerne le soutien-gorge d'allaitement, nous vous conseillons d'attendre le 9ème mois afin de choisir une taille correcte. Pensez aux coussinets d'allaitement.

Pour le bébé

En salle d'accouchement (et quelle que soit la saison)

- > brassière chaude + bonnet + body manches longues + pyjamas en velours
- > chaussons ou chaussettes
- > couverture pour bébé

Durant le séjour

- > pyjamas + body (x5) adaptés à la saison
- > brassière (x2) + chaussettes + bavoirs
- > couches 3-5 kg
- > carrés de coton pour le change

Les produits de toilette pour votre bébé vous seront fournis

Pour la sortie

- > 1 nid d'ange ou 1 veste, 1 bonnet, 1 couverture selon la saison
- > siège auto adapté



CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
3 BOULEVARD DES RAYETTES
BP 50248
13 698 MARTIGUES CEDEX

 04 42 43 22 22

 04 42 80 24 60

 [CONTACTEZ-NOUS](#)